

Demande déposée le 13/10/2025 et complétée le 13/10/2025

Demande affichée en mairie le : 13/10/2025

N° DP 011 397 25 00069

Par :	NAELIA
Demeurant à :	16 avenue du Valquiou 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Sur un terrain sis à :	30 rue du Roussillon 11800 TREBES 397 AY 132
Nature des Travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture

Le Maire de TREBES

VU la déclaration préalable présentée le 13/10/2025 par NAELIA,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé 30 rue du Roussillon

VU le code du Patrimoine, Livre VI, Titre II,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/08/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023 (zone UC),

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 05/11/2025

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non-opposition sous réserve** du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 05/11/2025, joint en annexe du présent arrêté, devront être impérativement respectées.

TREBES, le 6 novembre 2025

Le Maire,
Éric MÉNASSI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aude**

Dossier suivi par : BERTIN Laurence

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 011397 25 00069 U1101

Adresse du projet : 30 Rue du Roussillon 11800 TREBES

Déposé en mairie le : 13/10/2025

Reçu au service le : 05/11/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

NAELIA NAELIA représenté(e) par
Monsieur BOMO II Michel Legrad

16 Avenue du Valquiou
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

La pose de panneaux photovoltaïques est envisageable, à condition qu'ils soient suffisamment inclinés pour être le moins visibles possibles depuis l'espace public et sous réserve de veiller à ce que les modules soient sombres, anti-reflets, sans lignes argentées, sans effets à facettes et dotés de cadres sombres et mats.

Fait à Carcassonne

Signé électroniquement
par Romain LELIEVRE
Le 05/11/2025 à 19:00

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Romain LELIEVRE**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise Saint-Etienne situé à 11397|Trèbes.